

2. STATUTS DE LA TÉLÉCOMMUNAUTÉ POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE

Bangkok, 27 mars 1976

ENTRÉE EN VIGUEUR: 25 février 1979, conformément à l'article 18.
ENREGISTREMENT: 25 février 1979, No 17583.
ÉTAT: Signataires: 18. Parties: 41.¹
TEXTE: Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1129, p. 3.

Note: Les Statuts de la Télécommunauté pour l'Asie et le Pacifique ont été adoptés le 27 mars 1976 par la résolution [163\(XXXII\)](#)² de la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) au cours de sa trente-deuxième session, qui s'est tenue à Bangkok (Thaïlande) du 24 mars 1976 au 2 avril 1976. Les Statuts ont été ouverts à la signature à Bangkok du 1er avril 1976 au 31 octobre 1976 et au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York du 1er novembre 1976 au 24 février 1979.

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification, Acceptation(A), Adhésion(a)</i>	<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification, Acceptation(A), Adhésion(a)</i>
Afghanistan.....	12 janv 1977	17 mai 1977	Népal.....	15 sept 1976	12 mai 1977
Australie.....	26 juil 1977	26 juil 1977	Nioué ⁵		14 nov 1994 a
Bangladesh.....	1 avr 1976	22 oct 1976	Nouvelle-Zélande ⁶		13 janv 1993 a
Bhoutan.....		23 juin 1998 a	Pakistan.....	25 janv 1977	1 juil 1977
Brunéi Darussalam ³		27 mars 1986 a	Palaos.....		19 juin 1996 a
Cambodge.....		5 avr 2007 a	Papouasie-Nouvelle- Guinée.....	29 sept 1976	17 déc 1992
Chine ^{1,4}	25 oct 1976	2 juin 1977 A	Philippines	28 oct 1976	17 juin 1977
Fidji.....		29 nov 1999 a	République de Corée	8 juil 1977	8 juil 1977
Îles Cook.....		21 juil 1987 a	République démocratique populaire lao		20 oct 1989 a
Îles Marshall		25 janv 2005 a	République populaire démocratique de Corée.....		22 févr 1994 a
Îles Salomon		17 mai 2010 a	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ⁴	31 août 1977	31 août 1977
Inde	28 oct 1976	26 nov 1976	Samoa		6 nov 2000 a
Indonésie.....		29 avr 1985 a	Singapour.....	23 juin 1977	6 oct 1977
Iran (République islamique d').....	15 sept 1976	3 mars 1980	Sri Lanka.....		3 oct 1979 a
Japon.....	22 mars 1977	25 nov 1977 A	Thaïlande	15 sept 1976	26 janv 1979
Kiribati.....		7 oct 2011 a	Tonga.....		14 févr 1992 a
Malaisie	23 juin 1977	23 juin 1977	Tuvalu.....		13 sept 2011 a
Maldives		17 mars 1980 a	Vanuatu.....		11 oct 2010 a
Micronésie (États fédérés de).....		28 déc 1993 a	Viet Nam.....		11 sept 1979 a
Mongolie.....		14 août 1991 a			
Myanmar.....	20 oct 1976	9 déc 1976			
Nauru	1 avr 1976	22 nov 1976			

Notes:

¹ De plus, Macao est membre associé. L'instrument

d'adhésion, déposé le 9 février 1993, était accompagné d'une déclaration par le Gouvernement portugais faite conformément à l'article 20 de la Constitution selon laquelle :

... Le Gouvernement de la République portugaise confirme que Macao étant devenu membre associé [de la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique] est autorisé à être partie aux Statuts de la Télécommunauté pour l'Asie et le Pacifique et à assumer les droits et obligations précisés dans lesdits Statuts ... Conformément à la Déclaration commune du Gouvernement de la République portugaise et du Gouvernement de la République populaire de Chine concernant la question de Macao signée à Beijing le 13 avril 1987, la République populaire de Chine exercera à nouveau sa souveraineté sur Macao à partir du 20 décembre 1999, le Gouvernement de la République portugaise continuant à assurer la direction des relations extérieures de Macao jusqu'au 19 décembre 1999."

Le 9 février 1993, également, et en relation avec ledit dépôt, le Secrétaire général a reçu du Gouvernement chinois la communication suivante :

... Conformément à la Déclaration conjointe du Gouvernement de la République populaire de Chine et du Gouvernement de la République portugaise sur la question de Macao signée à Beijing le 13 avril 1987, la République populaire de Chine recouvrera l'exercice de sa souveraineté sur Macao à partir du 20 décembre 1999. Macao, qui fait partie du territoire de la République populaire de Chine, deviendra à ce moment-là une région administrative spéciale de la République populaire de Chine et la direction de ses relations extérieures incombera à la République populaire de Chine.

La République populaire de Chine est un des membres fondateurs de la Télécommunauté pour l'Asie et le Pacifique.

Le Gouvernement de la République populaire de Chine déclare par la pro de la République populaire de Chine pourra continuer d'adhérer à la Télécommunauté pour l'Asie et le Pacifique en qualité de membre associé sous le nom de "Macao (Chine)", si tant est qu'elle satisfait encore aux conditions requises pour être admise en cette qualité.

Voir aussi note 3 sous "Chine" et note 1 sous "Portugal" concernant Macao dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

² *Documents officiels de la Commission économique pour l'Asie et le Pacifique, soixante-et-unième session, Supplément no 9, (E/5786), p. 43.*

³ Brunéi Darussalam était devenu membre associé depuis le 2 mars 1981. Lors de son admission comme membre associé, Brunéi Darussalam avait déclaré qu'il souhaitait être considéré comme membre associé de la Télécommunauté pour l'Asie et le Pacifique à compter du 1er janvier 1980, date à partir de laquelle il verse des contributions à cette Organisation.

⁴ Voir note 2 sous "Chine" et note 2 sous "Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord" concernant Hong Kong dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁵ En tant que membre associé.

⁶ Avec une déclaration de non-application aux îles Nioué et Tokélaou.